

DATE DE CONVOCATION : 25 JANVIER 2019

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE -B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLEGER - J.P. SIMON - K. GAI - M.A. CHEVALIER - C. BONNEAU - G. MICHELY - E. GARNIER - N. ARILLA - E. RAMBEAU - S. HIBON-MINET - J.P. ZUCCHI -C. MESLIER - C. MECHAIN - M.H. AUBINEAU - F. SARDIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉS POUVOIR : M. THINON-CLERC donne pouvoir à Karine GAI - P. ORMECHE donne pouvoir à Gaëlle MIGNON - P. FRÉON donne pouvoir à Jean-Pierre SIMON - Stéphanie LABROUSE donne pouvoir à Bernard LAFAYE - K. PERROIS donne pouvoir à J.P. ZUCCHI

CONSEILLER MUNICIPAL ABSENT: P. ORMÈCHE - P. FREON - S. LABROUSSE - M. THINON-CLERC - K. PERROIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Emmanuel RAMBEAU

OBJET : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUÉE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA GARE EN ESPACE MULTIMODAL

LE conseil municipal

VU le code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT la refonte des statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Cognac qui prévoit à compter du 1^{er} janvier 2019 le transfert de voirie et particulièrement la place et parkings de la gare de Châteauneuf sur Charente

CONSIDÉRANT que la Commune avait préalablement à ce transfert et à l'occasion des études sur l'aménagement de bourg, initié une mission de maîtrise d'œuvre jusqu'aux études d'avant-projet sommaire d'aménagement de la place de la gare

Afin de ne pas retarder le projet, il est convenu avec la Communauté d'agglomération du Grand Cognac la réalisation de l'opération sous maîtrise d'ouvrage déléguée

CONSIDÉRANT le programme de l'opération qui organise le stationnement, créer des emplacements vélos/motos , aménage un parvis et un espace multimodal, optimise les circulations, sécurise et rend accessible les cheminements piétons et enfin créer un espace de rencontre lisible et épuré avec installation de mobilier urbain, aménagement paysager pour un coût estimé de 159 390 € HT.

CONSIDÉRANT que le montage financier serait le suivant :

La Commune paye l'ensemble des coûts liés à l'opération, en contrepartie, la Communauté d'agglomération rembourse les frais engagés

La Communauté d'agglomération perçoit le FCTVA et les subventions

Le montant de l'attribution de compensation de la commune sera baissé du coût restant à charge de Grand Cognac sur une année

Après avoir oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **PAR 23 VOIX POUR** :

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée déléguée par la Communauté d'agglomération du Grand Cognac, autorisant la Commune de Châteauneuf sur Charente à conduire les travaux de réalisation du pôle d'échange multimodal pour le compte de Grand Cognac

AUTORISE le maire à signer la convention et les éventuels avenants et tous les documents afférents.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la ville exercice 2019

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE